# **CRITÈRES DE NOMINATION DES NAGEURS ET ENTRAINEURS**

Jeux paralympiques de Tokyo 2020

|  |  |
| --- | --- |
| **Dates de la tournée :** | 15 août au 2 septembre 2020 (à confirmer) |
| **Dates des compétitions** | 26 août au 4 septembre 2020 |
| **Endroit :** | Camp de préparation Wakayama, JaponCompétition : Tokyo, Japon |
| **Taille de l'équipe :** | Un maximum de X femmes et de X hommes pourront être nommés sur l'équipe. La répartition finale des places sera confirmée par la World Para Swimming le 15 février 2020. |
| **Chef d'équipe :** | Le Directeur associé de la haute performance sera le chef d'équipe. |
| **Entraineur-chef de l'équipe** | L'entraineur sénior du programme paralympique de Natation Canada sera l'entraineur-chef de l'équipe. |
| **Entraineurs :** | Jusqu'à six (6) entraineurs seront nommés. Le nombre dépend de la distribution des accréditations du comité paralympique canadien (CPC). |
| **Compétitions de nomination :** | Essais canadiens de natation 2020 (30 mars au 5 avril 2020) ; |
| **Inscriptions** | *Individuel* : maximum de 3 nageurs par épreuve, par classe sportive, par pays.*Relais : Maximum 1 équipe par épreuve, par pays*  |

**INTRODUCTION**

Le but de ce document est d’établir les critères qui seront utilisés par Natation Canada pour mettre en nomination les nageurs et les entraineurs auprès du Comité paralympique canadien (CPC) afin d’être sélectionné l’équipe paralympique canadienne de Tokyo 2020.

1. **Définitions des termes**

|  |  |
| --- | --- |
| **Le programme des épreuves des Jeux paralympiques de Tokyo 2020** | Épreuves qui seront offertes aux Jeux paralympiques 2020 ANNEXE C |
| **DAHP** | Directeur associé de la haute performance et entraineur national |
| **CMM** | Classement mondial modifié, déterminé en classant les performances qui ont atteint le temps d'inscription à la compétition (TIC) créé pour les Jeux paralympiques de Tokyo ajusté à *trois par pays, par classe sportive, par épreuve*, entre le 1er janvier et le 31 octobre 2019. |
| **CGR** | Canadian General Rule (règlements généraux canadiens) publié dans le livre des règlements de Natation Canada. |
| **CIP** | Comité international paralympique |
| **WPS** | World Para Swimming |
| **CIM** | Le critère d'inscription minimal est le temps exigé pour être inscrit à une épreuve des Jeux paralympiques de Tokyo 2020, le nageur doit avoir atteint un critère de qualification minimal. (Annexe E) |
| **CQM** | Le critère de qualification minimal est un temps nécessaire pour être admissible à la qualification à la compétition. (Annexe E) |
| **Compétitions reconnues de la WPS** | Compétitions sanctionnées par la WPS dans le bus d’établir le CQM/MET et pour l’allocation des temps à être inscrits dans la banque de données des classements mondiaux de l’IPC. |
| **SDMS** | Le système de gestion des données sportives de l'IPC. |
| **Places de quota** | Le nombre de places pour les nageurs et les nageuses allouées au Canada par l'IPC pour la compétition des Jeux paralympiques de Tokyo 2020. |
| **Points de paranatation canadiens** | Système de pointage conçu par Natation Canada qui attribue un pointage à chaque performance dans une épreuve de paranatation. |
| **Classification** | Réfère au processus utiliser par la WPS pour minimiser les impacts des limitations sur la performance sportive. |
| **Classe sportive de la WPS** | Catégorie définie par la WPS dans les règlements de la classification (<https://swimming.ca/content/uploads/2018/11/WPS-CLASSIFICATION-RULES-AND-REGULATIONS-JANUARY-2018-1.pdf>), dans lesquelles les nageurs sont regroupés selon l'impact de leur handicap sur leur habileté à exécuter des mouvements et activités précis essentiel au sport.  |
|  |
| Les classes suivantes sont des classes sportives de la WPS valides. |  |
| **HP (PI)** | Handicap physique – dénote qu'un nageur a un handicap physique et détient une classe sportive. | **1 – 10**  |
| **DI (II)** | Déficience intellectuelle – dénote qu'un nageur a une déficience intellectuelle et détient une classe sportive. | **14** |
| **DV (VI)** | Déficience visuelle – dénote qu'un nageur a une déficience visuelle et détient une classe sportive. | **11 – 13** |
|  |  |
| Les statuts suivants se reportent aux statuts de classes sportives de la WPS |
| **Statut de catégorie sportive C**  | Classe sportive confirmée (C) dans le cadre du processus de classification de la WPS |
| **Statut de catégorie sportive R** | Classe sportive en cours de révision (R) dans le cadre du processus de classification de la WPS |
| **Statut de classe sportive RGC** | la classe sportive de l’athlète doit être révisée lors d’une certaine année (ex. R2021) dans le cadre du processus de classification de la WPS. |

1. **Nomination des nageurs**
2. **Conditions générales**

Afin de répondre aux exigences de nomination de l'équipe canadienne paralympique de Tokyo 2020, tous les nageurs doivent :

1. Pouvoir représenter le Canada selon les exigences d’admissibilité établies par le comité paralympique canadien, Natation Canada (CRG 1.2.1), et le comité international paralympique (CIP).
2. Détenir un passeport canadien valide en date du 1er février 2020, n’expirant pas avant le 2 mars 2021.
3. Être inscrit directement auprès de Natation Canada ou avec un club inscrit auprès de Natation Canada selon les règlements de Natation Canada (CGR 1.2.1).
	* 1. Cette exigence s'applique à tous les nageurs citoyens canadiens qui résident à l'extérieur du Canada.
4. Se déclarer disponibles à la nomination avant la date limite d'inscription aux Essais canadiens de natation 2020 (date à confirmer), en utilisant le formulaire suivant. Un nageur qui ne se déclare pas disponible avant cette date limite peut ne pas être pris en considération pour nomination pour cette compétition.
5. Signer et soumettre l'Entente de l'athlète du CPC et le formulaire de conditions d'admissibilité Tokyo 2020 avant le 1er juillet 2020, et s'y confirmer. Les deux documents seront fournis à chaque nageur nommé au CPC au moment de leur nomination sur l'équipe canadienne paralympique de Tokyo 2020.
6. Signer l'Entente de l’athlète de Natation Canada 2019-2020 avant le 1er juin 2020. Si le nageur a moins de 18 ans, un parent ou le tuteur légal devra cosigner l'Entente. Des exemplaires de l’Entente des athlètes de Natation Canada seront offerts à chaque nageur nommé au CPC au moment de leur nomination sur l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020.
7. Participer, quelles que soient les dispositions mentionnées à la Section IV (b) ci-dessous, aux Essais canadiens de natation 2020.
8. Participer à toutes les activités préparatoires de l'équipe canadienne paralympique énumérées à l'annexe 3 incluant les rencontres post-Essais et le camp débutant à 9h le lundi 6 avril 2020 à Toronto. Les nageurs doivent planifier et réserver leurs vols en conséquence. Natation Canada n’est pas responsable des coûts pour les changements de vols.

1. **Exigences d'admissibilité du CIP**
2. Détenir une licence d'athlète de la WPS pour la saison 2020 et une classe sportive de la WPS valide pour :
	* 1. PI des classes sportives 1-10 ; ou
		2. VI des classes sportives 11-13 ; ou
		3. II de la classe sportive 14.
3. Être classifié au niveau international avant le 1er juin 2020 et avoir un statut de classe sportive « confirmée » ou un statut de classe sportive « révision » avec une date prévue de révision avant le 31 décembre 2020.
4. A participé à au moins une (1) compétition parmi les suivantes entre le 1er octobre 2018 et la fin des Championnats européens WPS 2020 :
* un évènement de la série mondiale WPS ;
* Championnats du monde de la WPS 2019 ;
* Championnats ouverts régionaux ou de la WPS (comme les Championnats européens de la WPS) ; ou
* Jeux parapanaméricains 2019

Aussi, la nomination :

1. ne garantis pas la sélection. La sélection est sujette à l'approbation du comité paralympique canadien. Natation Canada soumettra toutes les nominations au CPC avant le 22 juin 2020. Après cette date, le comité de sélection du Comité paralympique canadien se réunira pour examiner et approuver les nominations.
2. La nomination et la sélection subséquente ne garantissent pas l’inscription dans une épreuve spécifique. Les inscriptions individuelles et la composition des équipes des relais seront déterminées par le DAHP de Natation Canada et l’entraineur-chef. Tous les nageurs nommés sont admissibles à la sélection pour les relais.

Si la nomination est refusée, la performance du nageur qui refuse sera rejetée aux fins de ces critères.

1. **Critères de performances – Nageurs**
2. **Conditions générales**
3. Les nageurs seront nommés seulement dans les épreuves individuelles du programme paralympique de Tokyo 2020 (annexe C), jusqu'à un maximum de trois nageurs par classe sportive, par épreuve.
4. Toutes les performances en finales et en préliminaires seront utilisées pour le classement. Les performances des nageurs qui participent à une finale auront la préséance sur leurs temps des préliminaires.
	1. Par souci de clarté, si un athlète ne se qualifie pas en finale après son épreuve préliminaire, son temps en préliminaire pourra être pris en considération pour la nomination. Si un athlète se qualifie en finale, mais décide de se retirer de la finale pour des raisons non-médicales, son temps en préliminaire ne sera pas pris en considération pour la nomination.
5. Les temps partant de relais et les temps de passage officiels ne seront pas pris en considération pour la nomination.
6. Si le nombre de nageurs de l'un ou l'autre genre qui ont répondu aux exigences de performance décrites à la Section IV (b) excède le nombre de places disponibles, les nageurs seront mis en ordre de classement selon chaque priorité par rapport au nombre de médailles remportées (priorité 1) et au classement mondial modifié (priorité 2-4). Les nageurs seront sélectionnés en ordre de classement jusqu’à ce que toutes les places de l’équipe soient comblées.
7. **Exigences de performance (**Note : tous les temps de qualification mentionnés dans la section IV (b) sont énumérés à l'annexe A)

|  |  |
| --- | --- |
| **Priorité** | **Critère** |
| **Priorité 1 – Médaillé aux Championnats WPS 2019** | Les nageurs canadiens qui remportent une médaille individuelle dans une épreuve des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 seront, sujets à répondre aux conditions décrites à la section III, nommés sur l'équipe à condition que le temps réalisé pour remporter la médaille aux Championnats de la WPS 2019 soit égal ou plus rapide aux le CQM de Tokyo 2020.Dans le cas où toutes les places de quota seraient comblées après ce processus, la priorité sera donnée aux gagnants de médailles d'or devant les gagnants de médailles d'argent, qui auront la priorité devant les gagnants de médailles de bronze. |
| **Priorité 2 – « Canada A »** | Après la sélection des nageurs à la priorité 1, les nageurs restants seront classés dans chaque épreuve individuelle aux Essais à condition qu'ils réussissent un temps qui soit égal ou plus rapide que le temps de qualification « Canada A », jusqu'à un maximum de trois nageurs par classe sportive, par épreuve individuelle.  |
| **Priorité 3 – « Canada B »**  | Après la sélection des nageurs à la priorité 1 et 2, les autres nageurs seront classés, selon leur rang dans chaque épreuve individuelle aux Essais à condition qu’ils égalent ou soient plus rapide que le temps de qualification « Canada B ».  |
| **Priorité 4 – « Canada C »** | Après la sélection des nageurs à la priorité 1 et 3, les autres nageurs seront classés, selon leur rang dans chaque épreuve individuelle aux Essais à condition qu’ils égalent ou soient plus rapide que le temps de qualification « Canada C ». |
| La nomination initiale des nageurs sera complétée en utilisant la méthode décrite à la Section IV (b) jusqu'à ce que toutes les places offertes au Canada, ***moins 2 places,*** soient comblées. Deux places, une pour les hommes et une pour les femmes seront réservées pour les circonstances atténuantes.  |
| **Priorité 5 – Circonstances atténuantes**  | Toutes les demandes de prise en considération de performance reçues selon la Section VI seront prises en considération, jusqu’à un maximum d’un nageur par épreuve individuelle. Les classements à la priorité 5 seront appliqués selon V (xi) et V (xii). La Priorité 5 ne doit pas être utilisée pour retrancher un nageur précédemment mis en nomination dans les Priorités 1, 2, 3 ou 4.S'il n'y avait aucune circonstance atténuante, les nominations finales (pour les hommes et les femmes) seraient comblées selon les critères des priorités 1, 2, 3 ou 4. Si une place est refusée pendant les Essais, la sélection ira au nageur admissible suivant en ordre de classement (selon les critères de sélection) ou aux nageurs ayant des circonstances atténuantes suivants qui aura répondu au standard de performance. |
| **Priorité 6 – Nomination discrétionnaire** | À la suite des Essais, le DAHP, à sa seule discrétion, pourra nommer des nageurs additionnels au CPC jusqu'à ce que le nombre de nageurs soit atteint.  La Priorité 6 ne doit pas être utilisée pour retrancher un nageur précédemment mis en nomination dans les Priorités 1-5 (voir section VI).  |

1. **BRIS D’ÉGALITÉ – Nageurs**

Dans l'éventualité d'une égalité pour la dernière place disponible sur l'équipe selon le système de pointage canadien de paranatation, le processus suivant, en ordre, sera appliqué :

* 1. Le système de pointage canadien de paranatation sera utilisé pour séparer les nageurs à égalité.
	2. Si l’égalité n’est pas brisée après l’application de (i) ci-dessus, le nageur dont la course préliminaire a le meilleur classement, selon le CMM, sera utilisé pour briser l’égalité ;
	3. Si l’égalité n’est pas brisée après l’application de (i) et (ii) ci-dessus, le nageur dont la course préliminaire a le meilleur pointage selon le système canadien de paranatation sera utilisé pour briser l’égalité ;
	4. Si l’égalité n’est pas brisée après l’application de (i) (ii) et (iii) ci-dessus, le DAHP aura l’autorité de sélectionner, à sa seule discrétion, le dernier nageur de l’équipe. Une telle décision sera basée sur des facteurs incluant, mais ne se limitant pas nécessairement à l’historique de compétitions d’un nageur, son admissibilité potentielle, sa disponibilité pour les épreuves de relais et tout autre élément de performances pertinents.
1. **Nominations selon les circonstances atténuantes – Nageurs**
2. Dans le cas d'une blessure, maladie ou circonstance atténuante de nature importante nuisant à la préparation d’un nageur pour les Essais canadiens de natation 2020, ou empêchent un nageur de participer aux Essais canadiens de natation 2020, un nageur peut soumettre une ***demande écrite de prise en considération de performance*** afin d'être pris en considération pour une nomination selon des circonstances atténuantes. Les détails concernant la façon de déposer une telle demande se trouvent à la section V (iv).
3. [Toutes les performances soumises pour une telle demande doivent avoir été réalisées entre le 2 septembre 2019 et le 30 mars 2020 lors d'une compétition approuvée par la WPS.](https://www.fina.org/content/swimming-qual-events-olympic-games-xxxii-tokyo-jpn-2020)
4. Les demandes de nomination de circonstances atténuantes ne seront considérées que pour les nageurs qui lorsqu'ils ont représenté le Canada au niveau sénior au cours des trois dernières années (paralympiques, Championnats WPS, Championnats para-pan-pacs, Jeux du Commonwealth) ont atteint un top 5 dans le classement mondial modifié de cette année-là.
5. Si les allocations réservées décrites à la section IV (b) ne sont pas utilisées, elles seront retournées au groupe de nomination générale et seront comblées à l'aide des priorités 1, 2, 3 ou 4.
6. Sous aucune circonstance un nageur nommé sur l'équipe à la priorité 1, 2, 3 ou 4 ne peut être retiré en faveur d'un autre nageur selon une nomination pour circonstance atténuante ou nomination discrétionnaire.

**Demande de prise en considération de performance (circonstances atténuantes).**

1. En considérant les performances des nageurs lors de la compétition de qualification, le DAHP, à sa seule discrétion, pourrait recommander au comité de sélection de donner une priorité aux Circonstances exceptionnelles.
2. Aux fins de cette politique, « Circonstances atténuantes » signifie, mais ne se limite pas à l’une des options suivantes :
3. Blessure ou maladie ;
4. Défaillance de l’équipement ;
5. Retard dans le voyagement ;
6. Deuil ou invalidité résultant du décès ou d’une malade grave d’un membre de la famille immédiate ;
7. Évènement imprévu se produisant aux Essais ; ou
8. Autres facteurs considérés comme raisonnables par le DAHP à sa seule discrétion, pourront constituer des circonstances atténuantes.
9. La décision à savoir si la Circonstance atténuante s’applique sera prise par le DAHP au cas par cas.
10. La date limite pour une demande de prise en considération après une circonstance atténuante **avant** les Essais selon la clause V (1) est de 24 heures avant le début de la première épreuve des Essais. Pour dissiper tout doute, cela signifie 9h, le 30 mars 2020. La demande doit être soumise directement au comité de sélection de Natation Canada (à Emma Van Steen – (evansteen@swimming.ca)). Les demandes de prise en considération de performance doivent inclure les éléments suivants :
11. Un formulaire entièrement rempli de Demande de prise en considération de performance (Annexe B)
12. Une lettre de l’entraineur du nageur expliquant l’impact de la blessure, la maladie, l’impact sur la performance/l’entrainement avant les Essais et le plan d’entrainement après les Essais.
13. Si applicable, une lettre de médecin décrivant la blessure, maladie, l’impact sur la performance et le et le temps de récupération prévu.
14. Tout autre document semblant nécessaire pour le demandeur (nageur) ou après une demande écrite par le DAHP.
15. Si une blessure, maladie ou circonstance imprévisible se produisaient **pendant** les Essais, la date limite pour soumettre une demande de prise en considération de performance, à moins qu'un évènement significatif se produise pendant les préliminaires et les finales, sera de 2 heures avant le début des préliminaires de l'épreuve en question. Les athlètes dans cette situation doivent immédiatement soumettre un formulaire de Demande de prise en considération de performance (Annexe C) et être examinés, si nécessaire et approprié, par le médecin de l’équipe nationale ou son remplaçant présent aux Essais.
16. Toutes les demandes de mise en nomination reçues ne seront prises en considération qu’à la fin des Essais. Le DAHP rencontrera le comité de sélection pour étudier les demandes de prise en considération de performance. Le comité de sélection a la discrétion complète pour mettre ou non en nomination un nageur selon la section IV (b).
17. Toutes les décisions du comité de sélection seront finales.
18. **Nomination discrétionnaire – Nageur**
19. Toutes places restantes après que les priorités 1 à 5 (section IV b) soient complétées demeureront vacantes. À la fin des Essais, le DAHP, à sa seule discrétion, pourra recommander la nomination de nageurs additionnels.
20. **Inscriptions**
21. Le chef d'équipe ou l’entraineur-chef détiennent l’absolue discrétion sur les inscriptions individuelles et de la composition des équipes de relais.
22. Conformément à la section III b, xi, la nomination et la sélection subséquente ne garantissent pas l’inscription dans une épreuve précise. Les inscriptions individuelles et la composition des équipes de relais seront déterminées par le DAHP et l'entraineur-chef de l'équipe. Tous les nageurs nommés sont admissibles à la sélection pour les relais.
23. Quand un nageur est choisi dans l’équipe dans une épreuve admissible, le nageur sera admissible pour nager dans toutes les épreuves dans lesquelles il a égalé ou battu le CMQ ou le CIM dans le programme des épreuves des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 (annexe C).
24. Les temps d'inscriptions seront déterminés selon les temps réalisés lors de compétitions reconnues par la WPS à l'intérieur de la période de qualification du 1er octobre 2018 au 2 août 2020. Seuls les temps en grand bassin seront considérés pour l’inscription.
25. Dans le cas où il y aurait plus de trois Canadiens par classe sportive, par épreuve, les trois nageurs les plus rapides aux Essais seront admissibles à l'inscription, moins qu'un nageur ne refuse son inscription.
26. Dans les cas où les épreuves des classes sportives sont combinées après les dernières inscriptions par la WPS ou l'IPC, l’allocation totale pour les inscriptions par pays sera de 5 nageurs. S'il y avait plus de cinq Canadiens admissibles, les trois premières places seront allouées aux athlètes de la classe sportive ayant le chiffre le plus élevé et les deux autres places seront allouées aux athlètes des autres classes sportives combinées. Si un nageur refuse une inscription, le nageur suivant en ordre de classement pourrait être ajouté.
27. **Engagements**

Tous les nageurs qui reçoivent une nomination, quelle que soit la sélection éventuelle doivent :

1. Se conformer à l’Entente de l’athlète de Natation Canada pour les membres des équipes nationales de la période de brevet 2019-2020.
2. Signer l'Entente de l’athlète de Natation Canada 2019-2020 avant le 1er juin 2020. Si le nageur a moins de 18 ans, un parent ou son tuteur doit également signer. Des copies de l’Entente de l’athlète de Natation Canada 2019-2020 seront disponibles sur demande auprès d'Emma Van Steen par courriel (evansteen@swimming.ca).
3. Participer à toutes les activités d’équipe incluant, mais ne se limitant pas aux activités suivantes, qui sont aussi décrites dans l'annexe D.
	1. Réunion post-Essais, 6 et 9 avril 2020 à Toronto
		* Les nageurs nommés doivent obligatoirement assister aux réunions d’équipe post-Essais du 6 au 9 avril 2020 à Toronto.
		* Les nageurs qui s'attendent à être nommés doivent planifier et réserver leurs déplacements de façon à ne pas quitter Toronto avant 13 h (HE) le 9 avril (à confirmer) 2020.
		* Natation Canada n’est pas responsable des coûts pour les changements de vols.
	2. Championnats de paranatation européens 2020, 12 au 25 mai 2020, Funchal, Portugal ;
	3. Championnats canadiens de natation, 6 au 9 août 2020, Edmonton, AB ;
	4. Camp de préparation à la performance, commence le 9 août à Edmonton, AB, puis à Wakayama au Japon.
4. Développer, en conjonction avec l'entraineur personnel, un plan de performance individuel couvrant la période entre les Essais et le début de la compétition. Ce plan :
	1. Doit s'engager sans compromis envers sa préparation d'une performance optimale aux Jeux paralympiques 2020 et à maintenir son aptitude compétitive.
	2. Doit être approuvé par le DAHP et l'entraineur-chef de l'équipe.
5. **APTITUDE COMPÉTITIVE — Nageurs**
6. L'aptitude compétitive d’un athlète définit sa capacité d’atteindre des performances égales ou supérieures à la compétition, comparativement à celles qu’il a atteintes lors de la qualification.
7. Les nageurs qui ne maintiennent pas leur aptitude à la compétition à cause d’un manque de forme, d’une blessure ou d’une maladie peuvent être retirés de l’équipe.
8. Dans le cas d'une maladie, d'une blessure ou d'un milieu d'entrainement qui pourrait affecter l'aptitude compétitive du nageur à l'évènement de sélection, le nageur et son entraineur personnel devront immédiatement le rapporter, par courriel, au DAHP et à l'entraineur-chef.
9. La décision ultime concernant l'aptitude compétitive du nageur sera prise par le DAHP de concert avec l'entraineur-chef de l'équipe une fois la nomination complétée. Ces deux personnes auront l’absolue discrétion sur les facteurs pris en considération pour la décision ultime.
10. Si un changement dans l'aptitude compétitive du nageur survenant dû à une blessure ou une maladie, le DAHP et l'entraineur-chef prendront en considération les recommandations de médecin de l'équipe nationale avant de prendre une décision.
11. Les nageurs blessés ou malades pourront devoir faire leurs preuves dans un test d’aptitude déterminé par le DAHP et l’entraineur-chef de l’équipe en consultation avec l’entraineur personnel de l’athlète. Un tel test se composera d’une performance contrôlée comme lors d’une compétition ou un test ou un essai observé. Les nageurs sujets aux tests d'aptitude compétitive ne voyageront pas avec l’équipe tant que cette exigence ne sera pas satisfaite. S'il était déterminé que le nageur n'était pas prêt à la compétition au moment de l'arrivée au camp de préparation ou au lieu de compétition, le DAHP pourrait demander que le nageur soit retiré de l'équipe immédiatement.
12. **RETRAIT D’UN NAGEUR DE L’ÉQUIPE**
13. Natation Canada peut, en tout temps, disqualifier un nageur de la prise en considération pour la nomination ou retirer la nomination sur l'équipe canadienne des Jeux paralympiques de Tokyo 2020, en raison d'un comportement ne respectant pas le code de conduite de Natation Canada. Une copie de ce document est disponible [ici](https://www.swimming.ca/content/uploads/2018/05/2018_Swimming-Canada_Code-of-Conduct_FINAL.pdf).
14. Un nageur sera retiré de la prise en considération pour la nomination sur l'équipe des Jeux paralympiques de Tokyo 2020 ou verront leur nomination retirée s'il était trouvé en infraction de la politique ou de la procédure antidopage décrite par Natation Canada, l’Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l’éthique dans le sport (CCES).
15. Avant la nomination de l’équipe au CPC, Natation Canada aura l’autorité finale concernant le retrait des athlètes. Après la nomination, tout retrait sera sujet à l’approbation du comité de sélection du CPC.
16. Dans le cas où un nageur serait désélectionné conformément à cette section, un autre nageur ne sera pas automatiquement ajouté sur l'équipe. Le DAHP, à sa discrétion, pourra ajouter un nageur sur l'équipe si celui-ci a répondu aux critères de temps respectif décrit à l'annexe A et que leur sélection est faite dans l'intérêt de son développement et des besoins de l'équipe. Par exemple, le nageur pourrait permettre qu'un relais soit nagé.
17. **Information générale – Nomination des entraineurs**

Pour être admissible pour la nomination un entraineur doit :

1. Être résident du Canada et dûment employé comme entraineur de natation par une organisation affiliée de Natation Canada pendant 90 jours avant la première journée de la compétition de nomination ;
2. Être un entraineur dûment inscrit et en règle de l'association canadienne des entraineurs et instructeurs de natation (ACEIN) et Natation Canada en date du 15 mars 2020 ;
3. Être membre en règle du département des entraineurs professionnels de l’Association canadienne des entraineurs et se qualifie comme :
	1. Entraineur sénior de niveau 3 en formation ou ;
	2. ou être entraineur professionnel agréé du service des entraineurs professionnels de l’Association canadienne des entraineurs ;

Avant le 15 mars 2020.

1. Remettre une vérification de dossier de police valide (VDP) avant le 1er juin 2020 ;
2. Détenir un passeport valide pour voyager au Japon et obtenir un VISA traité au Canada n’expirant pas avant le 2 mars 2021.
3. Se déclarer disponible à la nomination avant la date limite d’inscription des Essais canadiens d’eau libre 2020 (date à confirmer), en utilisant le formulaire disponible sur ce lien. Un entraineur qui ne se déclare pas admissible avant cette date limite peut ne pas être pris en considération à être sélectionné pour cette compétition.
4. Satisfaire aux obligations du Programme canadien d’antidopage (PCA) et de l'agence mondiale antidopage (AMA) et n’a jamais commis d’infraction aux codes du PCA ou de l’AMA ;
5. A complété avec succès les modules de formations suivants :
	1. L’ABC du sport sain du CCES ;
	2. Rôle du personnel de soutien du CCES ;
	3. Respect dans le sport – Respect sur le lieu de travail
	4. Respect dans le sport – Leader d'activité
6. Signer l'Entente du personnel des équipes de Natation Canada 2019-2020 avant le 1er juin 2020. Une copie de l'Entente du personnel des équipes de Natation Canada sera offerte à chaque entraineur nommé au CPC au moment de leur nomination sur l'équipe paralympique de Tokyo 2020. Ne pas le faire sera considéré comme un refus officiel d’admissibilité par l’entraineur.
7. La nomination ne garantit pas la sélection. La sélection est sujette à l’approbation du Comité paralympique canadien (CPC). Natation Canada soumettra les nominations au Comité olympique canadien au plus tard le 22 juin 2020. Après cette date, le comité de sélection du Comité paralympique canadien examinera et, lorsqu’approprié, approuvera les nominations.
8. **NOMINATION – Entraineurs**
9. Le DAHP de Natation Canada a l'autorité et la seule discrétion pour nommer jusqu'à six (6) entraineurs sur l'équipe.
10. Le nombre final d'entraineurs nommés dépendra :
11. Du nombre d'accréditations reçues pour le personnel par Natation Canada de la part du comité paralympique canadien (CPC) ; et
12. Des besoins de l'équipe comme déterminés par le DAHP à sa seule discrétion.
13. **NOMINATION – Entraineurs**

Si nécessaire, le DAHP a l’autorité et la discrétion pour nommer des entraineurs pour répondre aux besoins de l’équipe. Pour ces nominations, le DAHP prendra des facteurs comme la taille, les besoins et la composition finale de l'équipe en considération.

1. **Engagements pour les entraineurs sélectionnés**

Tous les entraineurs nommés et éventuellement sélectionnés sur l'équipe devront participer à toutes les activités de l'équipe, incluant et ne se limitant pas aux activités suivantes, aussi décrites dans l'annexe D :

1. Réunion post-Essais, 6 au 9 avril 2020 à Toronto
	* + Les entraineurs nommés doivent participer au camp d'orientation de l'équipe après les Essais et aux rencontres du 6 au 9 avril 2020 à Toronto.
		+ Les entraineurs s'attendant à obtenir une nomination sur l'équipe doivent planifier et réserver leur vol de départ de Toronto au plus tôt à 13h (HE) le 9 avril 2020.
		+ Natation Canada n’est pas responsable des coûts pour les changements de vols.
2. Championnats de paranatation européens 2020, 12 au 25 mai 2020, Funchal, Portugal ;
3. Championnats canadiens de natation, 6 au 9 août 2020, Edmonton, AB ;
4. Camp de préparation à la performance, commence le 9 août à Edmonton, AB puis à Wakayama, Japon.
5. **Circonstances imprévisibles**
6. **Circonstances imprévisibles**
7. Si le comité de sélection de Natation Canada détermine que des circonstances inattendues ou inhabituelles se sont produites au cours de la procédure d’application de ces critères, le comité de sélection aura l’entière et absolue discrétion pour trouver une solution à la situation comme il le juge bon en tenant compte des éléments et des circonstances qu’il juge pertinents.
8. Toute utilisation de cette discrétion sera sujette aux principes de justice de la Loi administrative canadienne.
9. **Changements à ce document**
10. Natation Canada se réserve le droit d’apporter des changements à ce document qui, à sa discrétion, sont nécessaires.
11. Aucun de ces changements ne sera fait après le début des essais de sélection sauf si les changements concernent le comité de sélection de Natation Canada exerçant sa discrétion selon les dispositions des « circonstances inattendues » ci-dessus.
12. Natation Canada se réserve le droit de réviser et de modifier ces critères ou décisions concernant la procédure de sélection dans le cas de changements aux règlements ou à la politique de la WPS, qui affectent les critères décrits dans ce document.
13. Tout changement à ces critères sera communiqué directement à tous les nageurs et entraineurs de Natation Canada et aussitôt publié dans le site Internet de Natation Canada.
14. **APPELS**

La « politique de plaines, actions disciplinaires et résolutions de différends » de Natation Canada et la « politique d’appels » de Natation Canada régissent toutes les décisions prises par Natation Canada, incluant les points concernant la nomination. Pour obtenir une copie de ces politiques, veuillez communiquer avec Natation Canada ou consulter le lien suivant : [https://www.swimming.ca/fr/ressources/conseil-et-gouvernance/politique-du-ca/.](https://swimming.ca/en/resources/board-governance/board-policies/)

## Ces critères ont été dûment créés et approuvés par le comité de sélection de Natation Canada, lequel, selon son mandat, a été correctement délégué pour effectuer cette tâche par le directeur général de Natation Canada.

## Ces critères ont été preparès en anglais et traduits en français. Quand il y a une différence entre le deux versions, la version anglais s’appliquera.

## **Contact**

## pour toutes questions ou clarification concernant le contenu de ce document, contactez Emma Van Steen à evansteen@swimming.ca

ANNEXE A

**Standards de qualification**

**Sera finalisé avant le 8 novembre 2019 à la suite des Championnats de la WPS 2019**

**Exigences de performance**

Les temps Canada A sont égaux à la 5e position du classement mondial modifié pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2019.

Les temps Canada B sont égaux à la 8e position du classement mondial modifié pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2019.

Les temps Canada C sont égaux à la 12e position du classement mondial modifié (ou CQM si plus rapide) pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2019.

ANNEXE B

 Demande de prise en considération de performance – page 1/2

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de soumission: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pouvez-vous participer aux essais (O ou N) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Décrivez brièvement la blessure, la malade ou la circonstance imprévisible:

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

Épreuve(s) à considérer :

Record personnel dans l’épreuve, veuillez aussi inclure la date et l’endroit où le record personnel a été réussi\*:

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

\*Prenez note que pour la nomination pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020, seuls les temps réalisés entre le 2 septembre 2019 et le 20 mars 2020 lors d'évènements de qualification approuvés par la WPS seront pris en considération.

**Signature :**

Signature du parent ou du tuteur (si le nageur a moins de 19 ans) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Une fois le formulaire complété, veuillez l'envoyer avec des lettres de votre médecin et de votre entraineur comme mentionné à la section VI – Nominations discrétionnaires à Emma Van Steen (evansteen@swimming.ca).

----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE B

 Demande de prise en considération de performance – page 2/2

**Avis de réception :**

Ce formulaire a été reçu par Natation Canada le (date et heure): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire reçu par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dans le cas où la blessure, la maladie ou une circonstance imprévisible se produit aux Essais, la section suivante doit être remplie par le médecin de l’équipe nationale de Natation Canada ou son remplaçant :

Remarques du médecin:

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

Date et heure : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du médecin : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature**:

ANNEXE C

Jeux paralympiques de Tokyo 2020

Épreuves

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Épreuves masculines (76) | Épreuves féminines (67) | Épreuves mixtes (3) |
| 50m libre S350m libre S4 50m libre S5 50m libre S7 50m libre S9 50m libre S1050m libre S1150m libre S13100m libre S4100m libre S5100m libre S6100m libre S8100m libre S10100m libre S12200m libre S2200m libre S3200m libre S4200m libre S5200m libre S14400m libre S6400m libre S7400m libre S8400m libre S9400m libre S10400m libre S11400m libre S1350m dos S1 50m dos S2 50m dos S3 50m dos S4 50m dos S5 100m dos S1100m dos S2100m dos S6100m dos S7100m dos S8100m dos S9100m dos S10100m dos S11100m dosS12100m dos S13 100m dos S14  | 50m libre S4 50m libre S650m libre S850m libre S10 50m libre S1150m libre S13 100m libre S3100m libre S5 100m libre S7 100m libre S9 100m libre S10100m libre S11100m libre S12200m libre S5 200m libre S14400m libre S6 400m libre S7 400m libre S8 400m libre S9 400m libre S10400m libre S11400m libre S13 50m dos S2 50m dos S3 50m dos S4 50m dos S5 100m dos S2 100m dos S6 100m dos S7 100m dos S8 100m dos S9 100m dos S10 100m dos S11 100m dos S12 100m dos S13 100m dos S14  | Relais 4x50 m libre de 20 pointsRelais 4x100 m libre S14\* Relais 4x100 m libre DV |

ANNEXE C suite

Jeux paralympiques de Tokyo 2020

Épreuves

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Épreuves masculines (76) | Épreuves féminines (67) | Épreuves mixtes (3) |
| 50m brasse SB2 50m brasse SB3100m brasse SB4100m brasse SB5 100m brasse SB6 100m brasse SB7 100m brasse SB8 100m brasse SB9100m brasse SB11 100m brasse SB12 100m brasse SB13100m brasse SB1450m papillon S550m papillon S6 50m papillon S7100m papillon S8100m papillon S9100m papillon S10100m papillon S11100m papillon S12100m papillon S13100m papillon S14150m QNI SM3150m QNI SM4200m QNI SM6200m QNI SM7200m QNI SM8200m QNI SM9200m QNI SM10200m QNI SM11200m QNI SM13200m QNI SM14Relais 4x100 m libre de 34 pointsRelais 4x100 m QN de 34 points | 50m brasse SB3100m brasse SB4 100m brasse SB5100m brasse SB6100m brasse SB7 100m brasse SB8 100m brasse SB9100m brasse SB11100m brasse SB12 100m brasse SB13100m brasse SB14 50m papillon S550m papillon S650m papillon S7 100m papillon S8 100m papillon S9 100m papillon S10100m papillon S13100m papillon S14150m QNI SM4200m QNI SM5200m QNI SM6200m QNI SM7200m QNI SM8200m QNI SM9200m QNI SM10200m QNI SM11200m QNI SM13200m QNI SM14Relais 4x100 m libre de 34 points Relais 4x100 m QN de 34 points |  |
| \*\*Inclusion provisoire - La viabilité de ces épreuves de relais aux Championnats du monde 2019 déterminera si elles peuvent être offertes aux Jeux paralympiques de Tokyo 2020. |

ANNEXE « D »

Jeux paralympiques de Tokyo 2020

Activité d'équipe de Natation Canada

6 au 9 avril 2020 Orientation Toronto, ON

12 au 25 mai 2020 Championnats européens de paranatation Funchal, POR

6 au 9 août 2020 Championnats canadiens de natation Edmonton

9 au 21 août 2020 Camp de préparation Wakayama, JPN

21 août 5 septembre 2020 16e Jeux paralympiques d'été Tokyo, JPN

**Toutes les dates sont sujettes à changer**

ANNEXE E

Jeux paralympiques de Tokyo 2020

CQM et TIC

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Épreuve** | **Classe** | **Hommes** | **Femmes** |
| **CQM** | **CIM** | **CQM** | **CIM** |
| **50 m libre** | S3 | 00:54.52 | 01.11.00 | n/a | n/a |
| S4 | 00:42.97 | 00:47.46 | 00:47.84 | 00.55.62 |
| S5 | 00:36.19 | 00:36.84 | n/a | n/a |
| S6 | n/a | n/a | 00:37.78 | 00.38.98 |
| S7 | 00:29.94 | 00:31.03 | n/a | n/a |
| S8 | n/a | n/a | 00:33.61 | 00:34.88 |
| S9 | 00:26.74 | 00.27.86 | n/a | n/a |
| S10 | 00:25.47 | 00:26.09 | 00:28.99 | 00.29.88 |
| S11 | 00:28.47 | 00:29.23 | 00:33.72 | 00:35.56 |
| S13 | 00:25.55 | 00.26.25 | 00:28.88 | 00:29.54 |
|   |
| **100 m libre** | S3 | n/a | n/a | 02:33.78 | 04:47.35 |
| S4 | 01:37.67 | 01:56.98 | n/a | n/a |
| S5 | 01:20.70 | 01:23.81 | 01:34.86 | 01.46.15 |
| S6 | 01:11.48 | 01:14.34 | n/a | n/a |
| S7 | n/a | n/a | 01:17.98 | 01.20.32 |
| S8 | 01:01.79 | 01.03.40 | n/a | n/a |
| S9 | n/a | n/a | 01:05.84 | 01.07.33 |
| S10 | 00:55.28 | 00:57.11 | 01:03.11 | 01:04.06 |
| S11 | n/a | n/a | 01:15.48 | 01:18.95 |
| S12 | 00:57.95 | 01.01.32 | 01:08.05 | 01:12.85 |
|   |
| **200 m libre** | S2 | 05:28.14 | 06:23.56 | n/a | n/a |
| S3 | 04:43.70 | 05:01.06 | n/a | n/a |
| S4 | 03:37.23 | 04:06.74 | n/a | n/a |
| S5 | 03:02.23 | 03:05.56 | 03:33.74 | 03:59.82 |
| S14 | 02:01.29 | 02:03.63 | 02:18.21 | 02:21.20 |
|   |
| **400 m libre** | S6 | 05:38.47 | 05:46.98 | 05:55.92 | 06:21.68 |
| S7 | 05:08.98 | 05:17.62 | 05:46.79 | 06:02.25 |
| S8 | 04:50.25 | 05:00.35 | 05:21.68 | 05:32.35 |
| S9 | 04:29.80 | 04:35.02 | 05:04.07 | 05:10.83 |
| S10 | 04:20.45 | 04:24.42 | 04:49.14 | 04:54.81 |
| S11 | 05:23.76 | 05:33.75 | 05:57.51 | 06:45.43 |
| S13 | 04:34.61 | 04:48.40 | 04:59.02 | 05:10.75 |

(<https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/190503125740838_2019_04_05%2BTokyo%2BQG.pdf>) Retrieved June 18, 2019

ANNEXE E suite

Jeux paralympiques de Tokyo 2020

CQM et TIC

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Épreuve** | **Classe** | **Hommes** | **Femmes** |
| **CQM** | **CIM** | **CQM** | **CIM** |
| **50 m dos** | S1 | 01.53.26 | 01.53.26 | n/a | n/a |
| S2 | 01:14.55 | 01:26.31 | 01.53.58 | 01.53.58 |
| S3 | 00:59.06 | 01:07.00 | 01:14.71 | 02:12.50 |
| S4 | 00:52.67 | 00:56.33 | 01:03.14 | 01:12.50 |
| S5 | 00:42.08 | 00:43.53 | 00:51.08 | 00:56.32 |
| **100 m dos** | S1 | 03:54.62 | 03:54.62 | n/a | n/a |
| S2 | 02:40.18 | 03:16.79 | 03.36.93 | 03.36.93 |
| S6 | 01:24.94 | 01:28.87 | 01:34.75 | 01:42.10 |
| S7 | 01:19.54 | 01:21.61 | 01:30.06 | 01:32.57 |
| S8 | 01:12.78 | 01:13.85 | 01:23.99 | 01:25.84 |
| S9 | 01:06.34 | 01:07.72 | 01:16.25 | 01:18.01 |
| S10 | 01:03.84 | 01:05.93 | 01:14.52 | 01:15.71 |
| S11 | 01:18.95 | 01:22.21 | 01:29.09 | 01:36.31 |
| S12 | 01:08.98 | 01:11.84 | 01:21.97 | 01:30.21 |
| S13 | 01:04.58 | 01:08.95 | 01:13.03 | 01:17.76 |
| S14 | 01:04.40 | 01:05.30 | 01:14.58 | 01:17.69 |
|  |
| **50 m brasse** | SB2 | 03:18.37 | 03:18.37 | n/a | n/a |
| SB3 | 00:56.40 | 01:02.59 | 01:08.39 | 01:23.79 |
| **100 m brasse** | SB4 | 01:58.19 | 02:03.86 | 02:24.49 | 02:48.02 |
| SB5 | 01:48.80 | 01:52.38 | 01:59.21 | 02:04.74 |
| SB6 | 01:28.56 | 01:31.47 | 01:49.76 | 01:52.96 |
| SB7 | 01:26.51 | 01:29.03 | 01:45.04 | 01:51.96 |
| SB8 | 01:18.83 | 01:21.78 | 01:32.49 | 01:37.44 |
| SB9 | 01:13.48 | 01:15.33 | 01:24.68 | 01:27.72 |
| SB11 | 01:25.54 | 01:28.59 | 01:41.11 | 01:50.43 |
| SB12 | 01:16.17 | 01:18.73 | 01:31.51 | 01:39.73 |
| SB13 | 01:14.14 | 01:16.61 | 01:25.67 | 01:28.68 |
| SB14 | 01:10.16 | 01:12.07 | 01:26.08 | 01:27.95 |

(<https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/190503125740838_2019_04_05%2BTokyo%2BQG.pdf>) Retrieved June 18, 2019

ANNEXE E suite

Jeux paralympiques de Tokyo 2020

CQM et TIC

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Épreuve** | **Classe** | **Hommes** | **Femmes** |
| **CQM** | **CIM** | **CQM** | **CIM** |
| **50 m papillon** | S5 | 00:40.61 | 00:43.44 | 00:56.59 | 01:21.87 |
| S6 | 00:34.96 | 00:36.54 | 00:42.49 | 00:45.71 |
| S7 | 00:32.90 | 00:34.87 | 00:40.25 | 00:44.46 |
| **100 m papillon** | S8 | 01:06.44 | 01:09.59 | 01:21.52 | 01:25.41 |
| S9 | 01:03.41 | 01:04.52 | 01:12.69 | 01:16.05 |
| S10 | 01:00.97 | 01:02.66 | 01:10.35 | 01:15.98 |
| S11 | 01:20.22 | 01:25.98 | n/a | n/a |
| S12 | 01:03.41 | 01:08.74 | n/a | n/a |
| S13 | 01:00.84 | 01:03.33 | 01:14.58 | 01:23.23 |
| S14 | 00:59.87 | 01:00.69 | 01:11.98 | 01:14.14 |
|   |
| **150 m trois nages** | SM3 | 04:42.97 | 06:40.09 | n/a | n/a |
| SM4 | 03:09.71 | 03:22.69 | 03:43.55 | 05:12.98 |
|   |
| **200 m quatre nages individuelles** | SM5 | n/a | n/a | 04:41.15 | 06:37.18 |
| SM6 | 03:05.82 | 03:10.89 | 03:24.27 | 03:37.81 |
| SM7 | 02:51.39 | 02:57.09 | 03:22.16 | 03:42.56 |
| SM8 | 02:34.21 | 02:38.30 | 03:07.10 | 03:12.80 |
| SM9 | 02:26.50 | 02:28.49 | 02:46.53 | 02:51.84 |
| SM10 | 02:18.96 | 02:27.00 | 02:36.69 | 02:42.23 |
| SM11 | 02:49.92 | 02:58.48 | 03:10.45 | 03:35.03 |
| SM13 | 02:21.49 | 02:24.38 | 02:40.48 | 02:46.99 |
| SM14 | 02:17.68 | 02:19.02 | 02:40.88 | 02:43.02 |

(<https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/190503125740838_2019_04_05%2BTokyo%2BQG.pdf>) Retrieved June 18, 2019